Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Agir au plus près de habitants	**S401**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du TFUE,

VU le règlement n°1407 /2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la déclaration sur les aides de minimis,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
les subventions décrites en annexe 1 au titre du dispositif Fonds Régional d'Intervention, d'Etude et de Promotion (FRIEP) ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 19 300 € ;

D'APPROUVER
les modalités de versement détaillées en annexe 2 pour le dispositif FRIEP ;

D'ATTRIBUER
les subventions décrites à l'annexe 3 relative au dispositif Initiatives de Proximité ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 5 900 € ;

D'APPROUVER
les modalités de versement détaillées en annexe 4 pour le dispositif Initiatives de Proximité ;

D'AUTORISER
le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'association Trail de la Renaissance, à l'association Déclic Image Légé 44, à l'association Classic Automotive, à l'institut Kervegan, à l'association Métiss, à l'association Commune Libre du Bouffay, à l'association Les Amis de Paul Axxel, à l'association Sillage, à l'association Courir à Xanton, à l'association Odysséa Organisation, à l'UNC Batz sur Mer, à l'UNC Le Puy Notre Dame - Saint Macaire des Bois, à l'association Nationale des Membres de la Légion d'Honneur au Péril de Leur Vie, à l'UNC Monsireigne, à l'association des Cadets de la gendarmerie de la Mayenne, à l'UNC Le Girouard, à l'UNC Barbatre, à l'UNC Jard sur Mer, à l'Association Des Cadets de la Gendarmerie Nationale de la Sarthe, à l'Union Nationale des Parachutistes - section Sarthe, à l'UNC d'Olonne sur Mer ;

DE MODIFIER
pour partie la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 en ce qu'elle attribuait une subvention de 5 000 € à l'association Jeune Chambre Economique Française dans le Maine-et-Loire, cette subvention devant être attribuée à l'association dénommée Jeune Chambre Economique de Nantes Métropole Sud-Loire (Loire-Atlantique).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs